

Notice sur exclusion

Principe et bases légales

- En tant qu'exploitante de jeux de grande envergure, Swisslos est tenue de prononcer l'exclusion des jeux lorsqu'elle présume que la personne concernée est surendettée, qu'elle ne peut remplir ses obligations financières ou qu'elle engage des mises sans rapport avec son revenu et sa fortune.
- La base légale pour prononcer l'exclusion des jeux repose sur les dispositions suivantes:
 - Les articles 80 et 81 de la Loi fédérale sur jeux d'argent, LJAr
 - Les articles 84 et 85 de l'Ordonnance sur les jeux d'argent, OJAr

Exclusions

- Les exclusions prononcées ou volontaires s'étendent aux jeux de grande envergure exploités en ligne (loteries, paris, jeux d'adresse) et à tous les casinos (sur place et en ligne) de Suisse et pour une durée indéterminée. Une durée minimum de trois mois s'applique aux exclusions volontaires.
- L'exclusion est inscrite dans un registre commun à toute la Suisse, tenu par Swisslos, la Loterie Romande et les casinos suisses.

Levée de l'exclusion

- La levée de l'exclusion peut être demandée par la personne concernée lorsque les motifs ayant conduit à la prononcer n'existent plus.
- La demande doit être adressée à l'exploitant de jeux de grande envergure (Swisslos ou Loterie Romande) ou au casino qui a prononcé l'exclusion.

Procédure à Swisslos

- La personne concernée est tenue de fournir à Swisslos les pièces justificatives demandées (ex. extrait du registre des poursuites, fiches de salaire, relevés fiscaux, etc.). Un spécialiste ou un service spécialisé, reconnu par le canton est associé à la procédure de levée de l'exclusion.
- En cas de décision négative de Swisslos ou de refus de collaborer de la personne concernée, l'exclusion de la personne concernée demeure maintenue jusqu'à nouvel ordre.
- Pour tout renseignement ou pour obtenir le formulaire de demande relatif à l'exclusion à Swisslos, veuillez nous contacter au 0800 713 713 ou spielerschutz@swisslos.ch.